

DELEGATION DE Mme Françoise BRUNET

D -20070637

Versement des subventions aux associations en charge de structures d'accueil des jeunes enfants ou du soutien de famille

Madame Françoise BRUNET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Depuis la signature du premier contrat enfance en 1989 vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec les associations pour financer le fonctionnement de structures de la petite enfance.

La politique de la petite enfance doit être poursuivie afin d'offrir des conditions d'accueil pouvant s'adapter aux nouvelles demandes pour une offre de service multiple et complémentaire.

Il est également important de maintenir notre soutien aux associations se consacrant à l'aide à la famille.

Ces dépenses seront imputées sur le Budget Primitif 2008 de la Petite Enfance et Famille - Fonction 64 Compte 657-4.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Octroyer les subventions aux associations conformément aux sommes indiquées dans le tableau récapitulatif ci-joint,
- Signer les conventions correspondantes.

Structures d'accueil	B.P. 2007	B.P. 2008
AGEAC /CSF (Canaillous)	210 000,00 €	210 000,00 €
A.P.E.E.F.	700 000,00 €	700 000,00 €
Petits Bouchons	200 000,00 €	210 000,00 €
Pitchoun	1 150 000,00 €	1 150 000,00 €
Villa Pia	98 000,00 €	100 000,00 €
Eveillez les Bébés	200 000,00 €	200 000,00 €
Foyer Fraternel	64 000,00 €	64 000,00 €
Interlude	225 000,00 €	200 000,00 €
La Coccinelle	200 000,00 €	200 000,00 €
La Pouponnière du Centre	234 000,00 €	300 000,00 €
Jeunes Saint Augustin	9 000,00 €	9 000,00 €
Les Parents de Caudéran	74 000,00 €	74 000,00
Nuage Bleu	48 000,00 €	50 000,00 €
P'tit Bout'Chou	150 000,00 €	150 000,00 €
Union Saint Bruno	50 000,00 €	50 000,00 €
APIMI	250 000,00 €	250 000,00 €
Aides à la Famille	B.P. 2007	B.P. 2008
C.F.E.I (Femme Avenir)	1 500,00 €	1 500,00 €
Droits de la Femme (CIDF)	1 500,00 €	1 500,00 €
Point de Rencontre	4 000,00 €	3 000,00 €
Bordeaux		
U.D.A.F.	1 500,00 €	1 500,00 €
Fédération Départementale 33 des Associations Familles rurales	1 500,00 €	1 500,00 €

Direction de l'Education et de la Famille Service Petite Enfance

CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE - ASSOCIATION PETITE ENFANCE

ENTRE
Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du et reçue à la Préfecture le .
ET
, Président de l'association, autorisé par le conseil d'administration du.
Expose
La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de convention de partenariat qui définit les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.
Considérant
Que l'association, domiciliée à Bordeaux,, dont les statuts ont été approuvés le,
dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le, exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.
Il a été convenu
Article 1 – Activités et projets de l'association
L'association s'engage au cours de la période allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2008 à gérer les structures suivantes :
Soit un total de places.
Tout projet relatif à un établissement et entraînant une modification de l'arrêté d'autorisation délivrée par le Conseil Général (type de structure, places agréées, locaux) sera transmis à la Ville de Bordeaux pour validation et sera en conséquence susceptible de remettre en cause l'octroi de tout ou partie de la subvention allouée.

Article 2 - Mise à disposition des moyens

En contrepartie la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 3 de ladite convention,

une subvention de euros pour l'année civile.

Article 3 - Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement.

S'agissant du budget prévisionnel de l'association la réalisation des activités s'élève à euros et la subvention municipale à euros.

Article 4 – Mode de règlement

Pour 2008, la subvention de la Ville de Bordeaux, nécessaire à la réalisation des activités retenues s'élève à euros.

Elle sera créditée au compte de l'association n° suivant le calendrier ci-après :

90 % soit euros dès la signature de la présente convention,

le solde soit euros début octobre 2008 aux vues de l'activité constatée en septembre 2008.

Article 5 - Conditions générales

L'association s'engage :

- 1°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2°/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3°/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 4°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général
- 6°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.
- 7°/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association soutenue par la Mairie de Bordeaux »
- Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse....)
- 8°/ à n'accueillir, pour la durée de la convention, que des enfants des familles résidant ou ayant une assiette d'imposition sur la Commune de Bordeaux.

9°/ à transmettre à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement d'un établissement (nombre de places, type d'accueil, transformation des locaux ...).

10°/ à mettre tout en œuvre pour respecter les conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour percevoir la Prestation de Service Unique, à savoir un prix de revient en dessous du seuil d'exclusion sur chaque structure et un taux de présentéisme financier de 70 %.

L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ses conditions :

un travail de réflexion commun, association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés.

Pour faciliter la mise en œuvre de la procédure d'alerte, des indicateurs de suivi seront mis en place, ainsi l'association devra transmettre :

mensuellement le taux de présentéisme physique et financier

trimestriellement (le 31-03, le 30-06 et le 30-09), un document faisant connaître les résultats de son activité (présentéisme physique et financier, coût de revient à l'heure) selon le modèle joint en annexe.

11°/ à faciliter le travail du service Petite Enfance (coordinatrice des inscriptions) en confrontant les listes d'attente dans le respect de la confidentialité, à fournir à la Ville à des fins statistiques mensuellement tous les renseignements relatifs aux nombres d'enfants inscrits, accueillis et d'une façon plus générale à participer à toute réflexion ayant pour objectif d'assurer la cohérence de la politique d'accueil sur le territoire bordelais.

12°/ à inviter le service Petite Enfance (coordinatrice Petite Enfance) à participer aux assemblées générales et aux conseils d'administration ;

Article 6 - Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements prévus dans la convention, celleci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 - Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

une copie certifiée de son budget,

une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),

tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- → Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- → Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- → Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- △ Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 - Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, par l'association

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le.

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	Le Président

Direction de l'Education et de la Famille Service Petite Enfance

CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE - ASSOCIATION AIDES A LA FAMILLE

ENTRE

Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du et reçue à la Préfecture le

ET

, Président de l'associaton, autorisé par le conseil d'administration du

Expose -

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de convention de partenariat qui définit les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant -

Que l'association , domiciliée à , dont les statuts ont été approuvés le

dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le , exerce une activité de défense des intérêts matériels et moraux des familles présentant un intérêt communal propre.

II a été convenu -

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'association s'engage au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008 à réaliser des activités d'aide aux familles.

Article 2 - Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association, dans les conditions de l'article 3 de ladite convention, une subvention de pour l'année civile.

Article 3 - Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement.

S'agissant du budget prévisionnel de l'association la réalisation des activités s'élève à et la subvention municipale à

Article 4 – Mode de règlement

Pour 2008, la subvention de la Ville de Bordeaux, nécessaire à la réalisation des activités retenues s'élève à **euros**

Elle sera créditée au compte de l'Association, n° après signature de la présente convention.

Article 5 - Conditions générales

L'association s'engage

- 1°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2°/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3°/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration.
- 4°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général
- 6°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.
- 7°/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Ville, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association soutenue par la Ville de Bordeaux »
- Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse....)

Article 6 - Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements prévus par la convention, celle ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 - Contrôle de la Ville sur l'Association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire

une copie certifiée de son budget,

une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),

tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- → Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- → Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- → Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- → Mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux.

Article 9 - Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 10 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, par l'Association

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	Le Président

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070638

Petite Enfance. Actions de formations pour les assistantes maternelles dans le cadre des Relais Assistantes Maternelles Albert Barraud et Bastide. Autorisation de signer la convention.

Madame Françoise BRUNET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Les Relais d'Assistantes Maternelles Albert Barraud (ouvert en 1999) et La Bastide (en 2006) contribuent à la professionnalisation des assistantes maternelles employées par les familles.

Véritables lieux de ressources au service des familles, des assistantes maternelles agréées ou candidates à l'agrément, ils favorisent l'accès au droit et à une information actualisée.

Le territoire bordelais étant passé de 901 assistantes maternelles indépendantes en 2002 à 1225 en 2006, les Relais Assistantes Maternelles ont élaboré un projet avec l'Association Girondine Education spécialisée et Prévention Sociale, que vous avez approuvé par délibération du 4 juin 2007.

Ainsi, l'A.G.E.P. propose des actions de formation pour les assistantes maternelles (groupes de paroles, stages) avec des professionnels de l'enfance, de la culture ou du secteur social. Parallèlement, cette association organise des groupes de réflexion ayant pour finalité de soutenir les assistantes maternelles dans l'exercice de leur profession.

Les bilans qualitatifs présentés au Service Petite Enfance font ressortir l'intérêt particulier de cette action. Il convient donc de renouveler cette expérience pour l'année 2008.

Les crédits nécessaires sont prévus sur le compte budgétaire 6228 - Fonction 64.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée en annexe.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET

L'ASSOCIATION GIRONDINE EDUCATION SPECIALISEE ET PREVENTION SOCIALE
(A.G.E.P.) - ACTIONS DE FORMATION A DESTINATION DES ASSISTANTES
MATERNELLES DANS LE CADRE DES RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES
ALBERT BARRAUD ET BASTIDE

ENTRE

La Ville de Bordeaux

ET

L'Association Girondine Education Spécialisée et Prévention Sociale (A.G.E.P.)

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT:

Installée à Bordeaux, 60 rue de Pessac, l'Association Girondine Spécialisée et Prévention Sociale (A.G.E.P.) propose de nombreuses actions à destination des assistantes maternelles dans le cadre des Relais Assistantes Maternelles Albert Barraud et Bastide.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1: Objet

Au cours de l'année 2008, l'Association Girondine Spécialisée et Prévention Sociale s'engage

- organiser des actions de formation pour les assistantes maternelles (groupes de paroles, stages) auxquels participent des professionnels de l'enfance, de la culture, de l'éducation ou du secteur social,
- constituer des groupes de réflexion ayant pour finalité de soutenir les assistantes maternelles dans l'exercice de leur profession,
- fournir un bilan qualitatif annuel au service Petite Enfance.

Article 2 - Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention à l'Association Girondine Education Spécialisée Prévention Sociale et (n° de Siret 78183769500043 soit :

48 h pour l'année 2008 à 114,66 € de l'heure, soit un montant total de 5 504 € pour un an. Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification au Service Petite Enfance et accord des parties.

Article 3 Prise d'effet — Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée d'un an.

<u>Article 4 Renouvellement — Résiliation</u>

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'un ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires

Le

LE MAIRE	Le Directeur Général
Alain JUPPE	Jacques ARGELES

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-20070639

Petite enfance. Actions d'éveil culturel pour l'année 2008. Autorisation de signer les conventions

Madame Françoise BRUNET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, les professionnels des établissements Petite Enfance de la Ville développent une politique culturelle destinée aux jeunes enfants.

Cette volonté d'éveil à la culture et à différentes formes d'art s'articule autour de multiples projets menés en concertation avec des organismes spécialisés ou institutionnels.

Ainsi, il est souhaitable de reconduire les animations artistiques et les actions de formation ayant permis d'engager une réflexion globale sur l'approche de l'enfant et de la famille et leur accès à la culture.

Les bilans qualitatifs annuels présentés au Service Petite Enfance faisant ressortir l'intérêt particulier de ces actions, il convient de renouveler cette expérience pour l'année 2008.

Les crédits nécessaires sont prévus sur le compte budgétaire 6228, fonction 64.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions présentées en annexe avec les organismes suivants:

- l'association COMME CA
- l'association BRUN DE CIEL.
- l'association ECLATS,
- l'association Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et lien social,
- l'association PALABRAS,
- l'association 3 PIEDS, 6 POUCES

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION COMME CA POUR L'EVEIL CULTUREL DES JEUNES ENFANTS

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue en Préfecture de la Gironde le

ΕT

L'association COMME ÇA, 9 chemin du Gourdin,33550 LANGOIRAN représentée par son Président, Monsieur François BORNE.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association COMME ÇA s'engage au cours de l'année 2008 à :

- établir un programme d'actions d'éveil artistique en faveur des enfants des structures de la Petite Enfance de Bordeaux, en concertation avec les responsables et personnels des établissements,
- proposer des ateliers de danse dirigés par une artiste chorégraphique et fournir le matériel nécessaire,
- assurer le suivi des activités et fournir un bilan qualitatif annuel au service Petite Enfance.

Article 2: Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'association COMME ÇA, soit 144 heures par an, à 52 € l'heure.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification au service Petite Enfance et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet - Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée d'un an.

Article 4 : Renouvellement - Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'un ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires Le

LE MAIRE	LE PRESIDENT l'association COMME ÇA
Alain JUPPÉ	François BORNE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION BRUN DE CIEL POUR L'EVEIL ARTISTIQUE DES JEUNES ENFANTS

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue en Préfecture de la Gironde le

ΕT

L'association BRUN DE CIEL, Ateliers Citrouille, 7 rue Huguerie, 33000 BORDEAUX représentée par son Président, Monsieur ABDELKRIM Szhiri.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association BRUN DE CIEL s'engage au cours de l'année 2008 à :

- établir un programme d'actions d'éveil artistique en faveur des enfants des structures de la Petite Enfance de Bordeaux, en concertation avec les responsables et personnels des établissements.
- proposer des animations et ateliers de manipulation et à fournir le matériel adapté,
- organiser des actions de formation auprès du personnel des structures d'accueil dans le respect des thèmes décidés en concertation avec les responsables des établissements,
- assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel au service Petite Enfance.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'association BRUN DE CIEL (n° Siret 39151499900013), soit :

144 heures par an, à 60 € l'heure pour les structures Petite Enfance.

40 heures par an à 60 € l'heure pour les Relais Assistantes Maternelles Albert Barraud et Bastide.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification au service Petite Enfance et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet - Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée d'un an.

Article 4 : Renouvellement - Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'un ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires Le

LE MAIRE	LE PRESIDENT l'association BRUN DE CIEL
Alain JUPPÉ	Szhiri ABDELKRIM

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION ECLATS POUR L'EVEIL MUSICAL DES JEUNES ENFANTS

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue en Préfecture de la Gironde le

ET

L'association ECLATS, 18 rue Vergniaud, 33000 BORDEAUX représentée par son Directeur artistique, Monsieur Stéphane GUIGNARD.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association ECLATS s'engage du 1^{er} janvier au 30 juin 2008 à :

- établir un programme d'actions d'éveil musical en faveur des enfants des structures de la Petite Enfance de Bordeaux,
- proposer des animations et ateliers musicaux et à en fournir le matériel adapté,
- organiser des actions de formation auprès du personnel des structures d'accueil dans le respect des thèmes décidés en concertation avec les responsables des établissements.
- assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel au service Petite Enfance.

Article 2: Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'association ECLATS (n° Siret 342881703), soit 72 heures pour 6 mois, à 52 € l'heure.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification au service Petite Enfance et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet - Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de six mois.

Article 4 : Renouvellement - Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'un ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires Le

LE MAIRE	LE DIRECTEUR ARTISTIQUE
	Association ECLATS
Alain JUPPÉ	Stéphane GUIGNARD

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE, FAMILLES, CULTURES ET LIEN SOCIAL POUR L'ACTION D'EVEIL CULTUREL DES JEUNES ENFANTS

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue en Préfecture de la Gironde le

ET

Le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social, Université Victor Ségalen Bordeaux II, 3 ter place de la Victoire, 33076 Bordeaux cedex, représentée par la responsable Madame Martine JARDINÉ.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : Activités et projets de l'association

Au cours de l'année 2008, le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social s'engage dans le cadre de l'action Eveil Culturel et Petite Enfance et selon les conditions définies par le Comité de Pilotage institutionnel auquel participe un représentant de la commune à :

- organiser des actions de formation (stages, séminaires, groupes de réflexion) auxquelles peuvent participer des professionnels et des bénévoles de l'enfance, de la Culture, de l'Education et du secteur social de la commune. Les thèmes et le choix des intervenants sont décidés en groupe de suivi professionnel,
- proposer des expositions culturelles ludiques itinérantes dans les espaces d'animation destinés à la petite enfance. Leur contenu et leur organisation sont décidés en groupe de suivi professionnel,
- établir un programme d'animations culturelles (malles de livres, malles de jeux, malles de livres et vidéos, comités de lecture) dont les thèmes sont décidés en groupe de suivi professionnel.

Article 2: Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à :

mettre à disposition des espaces d'animation dont l'utilisation pour les expositions culturelles ludiques itinérantes est placée sous la responsabilité de la commune,

verser au Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social, des frais de participation d'un montant de 7 383,00 € (participation calculée en fonction du nombre d'enfants de 0 à 6 ans).

Article 3 : Prise d'effet - Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée d'un an.

Article 4 : Renouvellement - Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'un ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires Le

LE MAIRE	LA RESPONSABLE Réseau
	Girondin Petite Enfance,
	Familles, Cultures et Lien Social
Alain JUPPÉ	Martine JARDINÉ

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION PALABRAS POUR L'EVEIL MUSICAL DES JEUNES ENFANTS

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue en Préfecture de la Gironde le

ET

L'Association PALABRAS, 18 place du Port, 33640 ISLE SAINT GEORGES, représentée par sa Présidente, Madame Laurence TRIBOULLOY.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'Association PALABRAS s'engage pour l'année 2008 à :

- établir un programme d'actions d'éveil musical en faveur des enfants des structures de la Petite Enfance de Bordeaux,
- proposer des animations et ateliers musicaux et à en fournir le matériel adapté,

organiser des rencontres avec le personnel des structures d'accueil, afin d'engager une réflexion sur les thèmes abordés en concertation avec le personnel des établissements,

assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel au Service Petite Enfance.

Article 2: Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'Association PALABRAS (n°siret 40895033500013):

40 heures d'animation d'ateliers à 50 € l'heure. 72 heures de réalisation de créations sonore à 25 € l'heure. Soit un total de 3 800 € pour l'année 2008.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après échange de courriers et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet - Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée d'un an.

Article 4: Renouvellement - Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'un ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires Le

LE MAIRE	LA PRÉSIDENTE Association PALABRAS
Alain JUPPÉ	Laurence TRIBOULLOY

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION 3 PIEDS 6 POUCES POUR L'EVEIL ARTISTIQUE DES JEUNES ENFANTS

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue en Préfecture de la Gironde le

ET

L'Association 3 PIEDS 6 POUCES, 19 RUE Honoré Teissier, 33000 BORDEAUX, représentée par son Président, Monsieur Laurent PINEAU.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'Association 3 PIEDS 6 POUCES s'engage pour l'année 2008 à :

- établir un programme d'actions d'éveil artistique en faveur des enfants des structures de la Petite Enfance de Bordeaux, en concertation avec les responsables et le personnel des établissements.
- proposer des animations et ateliers de manipulation et à fournir le matériel adapté,

assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel au Service Petite Enfance.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'Association 3 PIEDS 6 POUCES (n°siret 44281224400014) soit 72 heures par an, à 50 € l'heure.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après modification au Service Petite Enfance et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet - Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée d'un an.

Article 4 : Renouvellement - Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'un ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires Le

LE MAIRE	LE PRÉSIDENT Association 3
	PIEDS 6 POUCES
Alain JUPPÉ	Laurent PINEAU

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070640

Avenant n° 1 à la convention avec le Département de la Gironde et l'Association Pitchoun pour la réservation de places d'accueil à des enfants de familles en difficultés.

Madame Françoise BRUNET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Sur le territoire bordelais, le Département de la Gironde réserve 8 places de crèches pour des enfants de familles en difficulté : 4 dans les structures municipales et 4 dans une structure gérée par l'Association Pitchoun.

Par une délibération du 27 novembre 2006 (D.20060518) vous aviez autorisé le Maire à signer la convention tripartite déterminant les modalités de financement des 4 places associatives pour l'année 2006.

Il s'agit maintenant d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 qui détermine pour l'année 2007 la contribution financière de chacun. Ainsi la Ville participe à hauteur de 12,75 euros par jour et par place (+ 2 %) au titre des moyens supplémentaires mis en œuvre dans les établissements, soit un total de 11 220 euros, intégré dans la subvention accordée à l'association par délibération (D.20060601). Le Conseil Général attribue quant à lui une subvention de 27 967 euros.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant.

Conseil Général de la Gironde

 Direction générale adjointe chargée de la solidarité Direction des actions de santé Service de P.M.I. modes d'accueil

AVENANT FINANCIER N° 1 A LA CONVENTION DU 8 DECEMBRE 2006 ENTRE L'ASSOCIATION « PITCHOUN' » LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET LA MAIRIE DE BORDEAUX POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS AU TITRE DE LA PREVENTION

ENTRE l'Association « Pitchoun' » représentée par son Directeur

ET le Département de la Gironde représenté par le Président du

Conseil Général autorisé par délibération n° 2007.1634

Commission Permanente du 8 octobre 2007.

ET la Maire de Bordeaux, représentée par son maire,

Il est convenu ce qui suit:

Conformément à l'article 5 de la convention du 8 décembre 2006, la la participation financière :

- du Département s'élèvera à 27 967 €.

 de la ville de Bordeaux s'élèvera à 11 220 € au titre des moyens supplémentaires.

Fait à Bordeaux, le

Le Directeur de l'Association Le Président du Conseil Général Le Maire de Bordeaux « Pitchoun' »

• Esplanade Charles-de-Gaulle, 33074 Bordeaux cedex Tél. 05 56 99 33 33 Fax: 05 56 99 57 58 http://www.cg33.fr

MME BRUNET. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues on peut présenter les 4 délibérations.

La première, après l'adoption du budget c'est une délibération qui permet d'octroyer les subventions aux associations telles qu'elles apparaissent dans le budget. Cela permet aux structures associatives d'accueil de la petite enfance de bénéficier de subventions dès le mois de janvier.

La délibération 638, il s'agit d'aller dans le sens de ce que nous avons dit tout à l'heure, et de la qualité des professionnels de la petite enfance. C'est de poursuivre une action qui est menée avec l'AGEP, l'Association Girondine d'Education Spécialisée et de Prévention Sociale, qui fait une formation auprès des assistantes maternelles, cela dans un souci d'une professionnalisation de ce métier.

La délibération 639 est aussi la reconduction d'actions que l'on mène de longue date, celles d'une politique culturelle destinée aux très jeunes, avec des conventions que nous passons avec les associations qui sont citées :

COMME ÇA; BRUN DE CIEL; ECLATS; RESEAU GIRONDIN; PALABRAS; 3 PIEDS, 6 POUCES

qui sont des associations qui font un excellent travail dans toutes nos crèches.

La 640 est aussi une délibération classique. C'est un avenant à la convention que nous avons avec le Conseil Général.

En effet, le Département de la Gironde réserve 8 places de crèche pour des enfants de familles en difficultés, 4 dans les structures municipales et 4 dans une structure gérée par l'association.

Il s'agit de voter cet avenant pour la crèche PITCHOUN.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme DIEZ.

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, une simple question concernant la 637.

Il y a deux subventions par rapport à 2007 qui ont baissé, celle d'Interlude sur une structure d'accueil à raison de 25.000 euros, et une concernant les Aides à la Familles à raison de 1000 euros en moins.

Pourrais-je en connaître les raisons sachant que la demande est assez conséquente et que je ne pense pas qu'il y ait moins d'enfants ?

MME BRUNET. -

Concernant Interlude c'est parce que l'an dernier l'association n'a pas démarré en début d'année et nous avions donné une subvention plus importante.

Donc c'est une subvention qui correspond tout à fait l'activité d'Interlude dans ses nouveaux locaux.

Et concernant « Point de Rencontre Bordeaux », c'est de longue date. Nous avons commencé à diminuer une subvention en accord avec la structure associative qui a quitté Bordeaux, qui est maintenant au Bouscat, pour laquelle nous avons fait des propositions de localisation mais qui n'a pas souhaité rester sur la ville.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Y a-t-il des votes contre sur ces délibérations ?

Des abstentions?

(Aucun)

ADOPTE A L'UNANIMITE